

Le 24 juin 2025 à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Procurations : 0

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 13 mai 2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 13 mai 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES

1. Remplacement de la pompe à chaleur dans les bâtiments de la Maison de l'Intercommunalité (*soumis à délibération*)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Cession d'un terrain dans la ZAE du Péré (*soumis à délibération*)
3. Instauration et Droits de préemption sur la Commune de Sansan (*soumis à délibération*)

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés :

1. Remplacement de la pompe à chaleur dans la Maison de l'Intercommunalité

L'une des 2 pompes à chaleur doit être remplacée, 3 entreprises ont répondu au marché :
les entreprises CLEVIA, JUSTUMUS et LES THERMICIENS GASCONS

Classement prix pour la version R32 :

1 – LES THERMICIENS GASCONS	75 597,00 TTC
2 – CLEVIA	89 742,00 TTC
3 – JUSTUMUS	98 351,44 TTC

Pour la version R290 :

1 – LES THERMICIENS GASCONS	93 891,83 TTC
2 – CLEVIA	105 942,00 TTC
3 – JUSTUMUS	116 275,90 TTC

Nous avons reçu confirmation qu'une subvention DETR de 18 064.20 € est attribuée pour ce projet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer le marché pour le remplacement de la pompe à chaleur à l'entreprise « les thermiciens Gascons » pour la version R32 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et les actes y afférents.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE

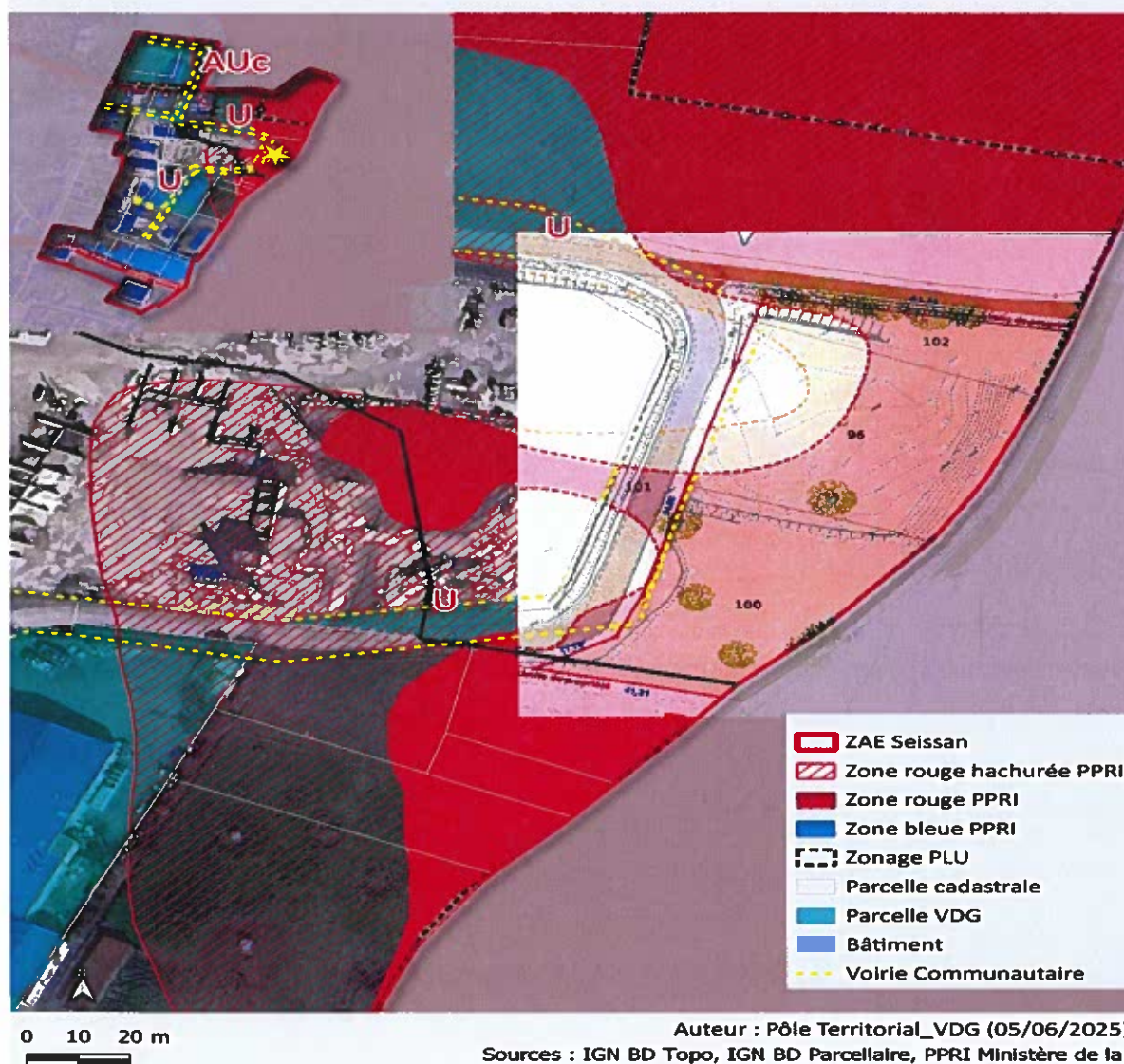
2. Cession d'un terrain dans la ZAE du Péré à Seissan

Le président expose l'offre d'achat d'un terrain dans la ZAE de Seissan par M. Garros qui souhaite y installer son activité professionnelle.

Sur un terrain de 5509m², comprenant les parcelles AH96 (2514m²) AH100 (2224m²) et AH102 (771m²), M.Garros prévoit de construire un atelier de fendage de bûches de bois énergie, ainsi qu'un hangar de séchage de bois coupé.

Sur ce terrain, dont une partie est constructible et une autre non constructible, le prix total de vente proposé est de 34 125€ HT.

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE de Seissan



Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De vendre à M. Garros avec possibilité de subrogation, les parcelles cadastrées AH96-AH100 ET AH102 situées à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 34 125€ HT.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3. Extension de la ZA de la Mirandette à Masseube (information)

Pour rappel, la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré AL 55 d'une superficie d'environ 1.8 hectares.

Il s'agit de l'aménager afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

Nous avons été informés qu'une subvention de 59 384€ est attribuée dans le cadre de l'extension de la ZA de Masseube.

4. Instauration et délégation d'un Droit de Préemption Urbain – Commune de Sansan

La Commune de Sansan souhaite exercer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur plusieurs parcelles (327-328 et 331), afin de mener un projet de location de la maison actuelle et création de logements dans les dépendances.

De plus une partie du terrain est constructible donc apte à créer deux logements de plus.

A cet effet, elle sollicite, auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur les parcelles concernées, et la délégation de l'exercice du droit de préemption sur ce secteur.



Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un droit de préemption sur les parcelles 327-328 et 331 de la Commune de Sansan telles qu'elles figurent sur le plan en annexe,
 - De déléguer l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les parcelles 327-328 et 331 à la Communauté de Communes de Sansan
 - De confier le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Approuvé le

Le secrétaire de séance
Roger BREIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Breil', written over the printed name.

Le Président
François RIVIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Riviere', written over the printed name.